REGLEMENT DE JEU
Jeu Puériculture 2015

Du 12 janvier au 01 février 2015

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6.589.200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après, le « Jeu ») du 12 janvier au 01 février 2015 (23H59, heure française)** sur le site Internet **http://jeu-puericulture2015.carrefour.fr** (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes physiques ou morales, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

3.1

Le Participant peut jouer **gratuitement et sans obligation d'achat** en se connectant sur le Site **http://jeu-puericulture2015.carrefour.fr**, **du 12 janvier au 01 février 2015**.

Le Participant devra ensuite remplir un formulaire de participation en indiquant :

- Civilité,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Son numéro de téléphone mobile (mention non obligatoire)
- Son adresse électronique valide
- Un mot de passe
- Le nombre d'enfants
- Son numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une des cartes PASS émises par Carrefour Banque (mention non obligatoire)

Puis, le Participant devra valider sa participation en cliquant sur la case «J'accepte le règlement du jeu» et sur l'onglet « Je joue ».
A la fin de la validation, le Participant saura immédiatement s'il a gagné ou perdu via « instant gagnant ».

Nombre de participations autorisées :

La participation au Jeu est limitée à Une seule participation par personne (même nom et même adresse postale ou électronique), **par jour, excepté pour les personnes ayant déjà gagné lors d'un instant gagnant, la participation est limitée à une par semaine. Par exemple, si un Participant gagne au cours de la semaine du 12 au 18 janvier 2015, il ne pourra plus jouer au cours de cette même semaine et devra attendre la semaine du 19 au 25 janvier 2015 pour pouvoir à nouveau participer mais une fois seule fois au cours de ladite semaine. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.**

Il est à noter que le Participant ayant déjà rempli le formulaire de participation au cours de la période du Jeu n'aura pas à compléter un nouveau formulaire de participation mais devra uniquement se connecter avec son login et son mot de passe pour retenter sa chance chaque jour ou chaque semaine selon les cas précités.

Il est précisé que les Participants qui renseignent leur numéro de Carte Carrefour ou de référence client de l'une de leurs cartes PASS émises par Carrefour Banque bénéficient d'une participation supplémentaire à l'instant gagnant.

3.2.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et nombre d'enfant sont renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un nom, prénom, adresse postale, adresse électronique erronés, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier postal et/ou électronique.

Tout formulaire d'inscription comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible…) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels. Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec

plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple…*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

Seules seront prises en compte les participations sur le Site. Aucune participation par téléphone ou courrier électronique et/ou postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, 123 (cent vingt trois) gagnants qui seront désignés.

Les gagnants seront désignés par un processus aléatoire de gain instantané (dit « instants gagnants »).

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

La méthode déterminant la liste des « instants gagnants » est déposée chez l'Huissier.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par courrier électronique ou postal.

La liste des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur le site Internet carrefour.fr à partir du Vendredi 13 février 2015.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Il y a, au total, 123 (cent vingt trois) lots à gagner, soit un lot par gagnant. Les lots suivants sont mis en jeu :

- Lot n°1 : 1 (une) carte cadeaux Carrefour d'une valeur totale unitaire de 50 € TTC. Il y a, au total, 100 (cent) lots n°1 mis en jeu.
- Lot n°2 : 1 (une) carte cadeaux Carrefour d'une valeur totale unitaire de 150 € TTC. Il y a, au total, 20 (vingt) lots n°2 mis en jeu.
- Lot n°3 : 1 (une) ou plusieurs cartes cadeaux Carrefour d'une valeur totale de 1 000 € TTC. Il y a, au total, 3 (trois) lots n°3 mis en jeu.

Chaque carte cadeaux Carrefour est valable jusqu'au 02 février 2016 dans tous les hypermarchés Carrefour (hors carburant et services) en une ou plusieurs fois.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des

coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du lot et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu.

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les lots seront envoyés aux domiciles des gagnants (à l'adresse postale que les Participants auront indiquée sur le formulaire de participation) au plus tard **le 28 février 2015.**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

carrefour-service-clients@carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, n° de carte de Fidélité utilisée lors de la participation (si la mention a été complétée) ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation)
- l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée avant le 31 MARS 2015. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour – Jeu Puériculture 2015
Direction Marketing / CRM Digital
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un lot, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés**, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse : **http://jeu-puericulture2015.carrefour.fr** ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu Puériculture 2015
Direction Marketing / CRM Digital
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

10-1

☞ ***Pour la demande du présent règlement***

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu Puériculture 2015
Direction Marketing / CRM Digital
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ ***Pour le remboursement des frais de participation au jeu***

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.
Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 5 minutes.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail…) ne pourront

pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

Le participant au jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer la date, heure et durée de connexion au Site pour la participation au jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

Carrefour – Jeu Puériculture 2015
Direction Marketing / CRM Digital
93 Avenue de Paris – CS15105
91300 Massy

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.
Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.